AVIS PUBLIC

VILLE DE LACHUTE
Pour publication sur le site Web de la Ville
Le 12 juillet 2024

Consultation publique

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-739

Prenez avis que le Conseil municipal de la Ville de Lachute, lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, a adopté le projet de règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter la disposition 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles dans la zone In-516** » et tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 5 août 2024 à compter de 18 heures, à la salle du Conseil, située au 380, rue Principale à Lachute.

Ce projet de règlement a pour but de :

- permettre les bureaux administratifs d'une entreprise dans un autre bâtiment situé dans la même zone et à une distance maximale de 150 mètres de l'entreprise;

- permettre la nouvelle disposition 3.14 dans la zone In-516.

Les limites de la zone concernée sont indiquées sur la carte ci-dessous.

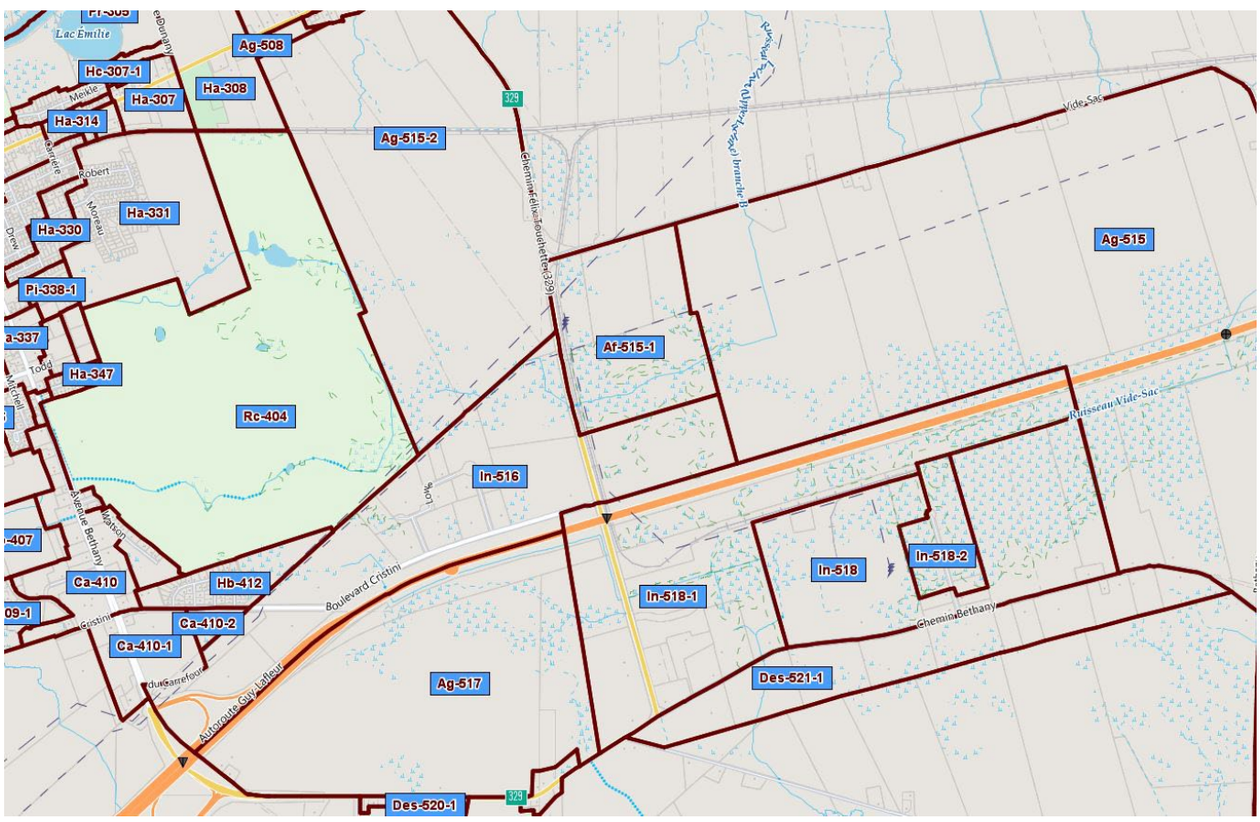

Cette modification est à l'initiative de la Ville de Lachute.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement y compris un plan à l'échelle des zones concernées est disponible pour consultation sur demande durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville ou peut être consulté au www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 8 juillet 2024 — Me Lynda-Ann Murray, greffière
(U-2024.39)

The present public notice is given to the interested persons concerning the public meeting that will be held in connection with a land use planning and development draft by-law. For further information : 450 562-3781, ext. 211.